



**Centre Social Villars**  
5 rue du Marthourey - 42390 Villars  
Tél : 04 77 93 23 18  
centre-social-villars@wanadoo.fr  
<http://42villars.centres-sociaux.fr>



## REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS du CENTRE SOCIAL DE VILLARS Septembre 2020 à fin aout 2021

L'accueil de loisirs au Centre Social de Villars est une activité à part entière de l'association. A ce titre il est soumis à la réglementation des Centres Sociaux mais également lié à celle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

L'association Centre Social de Villars est agréée « Centre Social » pour une durée de 4 ans. Cet agrément est accordé conjointement par la CAF de la Loire, le Conseil Départemental de la Loire et par la commune de Villars. L'actuel agrément est en place pour 2020 à 2024 ; ce dernier repose sur le projet de structure, appelé Projet Social (projet consultable sur demande).

Ainsi, l'accueil de loisirs au Centre Social de Villars est organisé pour tout enfant âgé de 3 ans à 17 ans. Il fonctionne tous les mercredis et durant les vacances scolaires (fermeture les quinze premiers jours du mois d'août et pendant les jours fériés) L'inscription est obligatoire pour pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs, même pour une fois dans l'année.

### Définition

Ce règlement intérieur est établi pour offrir des temps de loisirs de qualité, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Ce dernier est une entité éducative déclarée à la DDCS, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil de loisirs pour enfants.

Il est un lieu d'accueil durant les temps « extrascolaire » et « périscolaires », d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 17 ans.

Enfin, le présent règlement fixe les conditions d'utilisation par les familles. Il est établi pour cette année scolaire 2020-2021 de septembre 2020 à fin aout 2021. Il est disponible sur simple demande et consultable à la fois auprès du secrétariat et sur le site internet de l'association: <http://42villars.centres-sociaux.fr/>

### Objectifs généraux

- Construire et faire vivre un projet collectif sur la base de la diversité en valorisant la participation de chacun
- Promouvoir les individus et les groupes en facilitant l'accès à l'information, aux savoirs et à la réflexion.
- Prendre en compte les différentes attentes des familles
- Ouvrir aux pluralismes, à l'écoute et au respect
- Favoriser les échanges avec tous partenaires (habitants, associations, institutions) à l'intérieur comme à l'extérieur de la commune.

## Projet pédagogique

Le directeur en collaboration avec l'équipe d'animation élabore les projets pédagogiques spécifiques à chaque tranche d'âge . Ceux-ci sont en cohérence avec le projet pédagogique du Centre Social de Villars, et les valeurs fondamentales qu'il défend. Ces documents nous permettent d'avoir les agréments nécessaires au fonctionnement de la structure (DDCS, CAF, Conseil départemental de la Loire) ils sont consultables sur demande.

L'accueil de loisirs répartit les enfants par tranches d'âges afin que toutes activités effectuées dans le cadre de l'accueil de loisirs (loisirs ou temps quotidiens) respectent au mieux les attentes et besoin du public. Les différentes tranches d'âges sont : 3-5 ans, 6- 7 ans , 8 – 10 ans, 12-14 ans, 14 – 17 ans.

## 1. LES PERIODES D'OUVERTURES

L'accueil de loisirs du Centre Social de Villars est ouvert aux périodes suivantes :

Périodes		Amplitudes d'ouverture
Mercredis	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	11h30 à 18h30 11h30-12h et 13h30-14h départ/arrivée <i>17h-18h30 départ échelonné</i>
Samedis	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	En fonction des projets d'animation
Périscolaire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Occasionnel	
Vacances de Toussaint	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	7h30-9h : accueil échelonné
Vacances de Noël	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	11h30-12h et 13h30-14h : départ / arrivée 17h-18h30 : départ échelonné
Vacances d'hiver	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<i>A titre exceptionnel ces horaires peuvent être modulés pour le bon déroulement d'une activité.</i>
Vacances de printemps	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Fermeture une semaine vacances de noel.
Juillet	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Fermeture semaine du pont ascension
Août	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Fermeture trois semaines 7h30-9h : accueil échelonné 11h30-12h et 13h30-14h : départ / arrivée 17h-18h30 : départ échelonné <i>A titre exceptionnel ces horaires peuvent être modulés pour le bon déroulement d'une activité.</i>

## 2. L'EQUIPE D'ANIMATION :

Elle est constituée en fonction des normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en terme de qualification (Bafd, bafa....) et de nombre d'encadrants.

L'équipe d'animation est responsable de vos enfants dans l'amplitude des horaires d'ouverture de la structure. Lors de son arrivée, il est pris en charge par l'équipe après avoir été marqué « présent » à l'accueil. Il est vivement conseillé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'auprès de l'animateur référent de l'accueil, s'assurant ainsi que son enfant est pris en charge en toute sécurité et qu'il est bien inscrit. En aucun cas les animateurs ne pourront répondre de leur sécurité hors du temps d'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation est qualifiée pour l'encadrement en Accueil de Loisirs, disponible pour les parents et à leur écoute.

Nous respectons le taux d'encadrement légal :

- période de vacances scolaires : 1 animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 6ans ; 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6ans

Un organigramme est affiché par période sur le panneau d'affichage *de l'accueil de loisirs*.

## 3. LE DEROULEMENT DES JOURNEES

Pour chaque période de vacances scolaires et les mercredis, ou pour tout autre moment spécifique de l'accueil de loisirs (soirs, week ends), les parents pourront obtenir :

- un dossier d'inscription, aux heures de permanence
- les programmes
- les tarifs selon les quotiens familiaux

Tous les documents sont à votre disposition dans la structure et consultables sur le site du Centre social de Villars.

### Horaires d'ouverture

7h30-9h00 Accueil échelonné

11h30-12h00 et 13h30-14h00 départ/arrivée

11h30-13h30 cantine.

17h00-18h30 départ échelonné

A titre exceptionnel ces horaires peuvent être modulés pour le bon déroulement d'une activité.

### Temps d'accueil des enfants

Vous pouvez nous confier vos enfants soit :

- en journée avec ou sans repas,
- en demi-journée avec ou sans repas

L'accueil de loisirs ne fonctionne pas les mercredis matins en période scolaire.

Les « sorties » peuvent impliquer une inscription à la journée entière et ne peuvent pas constituer une inscription isolée. Il est important dans ces cas-là de bien vérifier les horaires de départ et d'arrivée des sorties car ils peuvent différer des horaires habituels.

### Journée type

Le rythme d'une journée d'animation respecte le développement de l'enfant.

Mais, quelque soit l'âge, la journée s'organise selon les heures d'accueil :

De 7H30 à 09H : accueil des enfants

De 09H à 11H : temps d'activités

De 11h30 à 11h30 : temps libre et préparation à la cantine

De 11H30 à 12H : départ / arrivée des enfants

De 13H30 à 14H : départ / arrivée des enfants.

De 13h30 à 14h30 temps calme.

De 13h30 à 15h : sieste (maternelles ou sur demande)

De 14H à 16H : temps d'activités

De 16h à 16h30 : goûter

De 17H à 18H30 : départ des enfants.

Les enfants sont acteurs de leur journée. En ce sens, ils sont libres de choisir leur activité, participent au rangement (à la fin des activités et lors des temps quotidiens), et ont l'entière liberté de s'exprimer sur le fonctionnement de la structure.

## 4. LE TRANSPORT

⇒ Sorties en bus :

Les sorties en bus se font avec une compagnie agréée et répondent aux règles de sécurité. Les parents en sont informés très généralement en amont.

⇒ Sorties stas :

Les sorties en transports Stas répondent aux règles de sécurité. Les parents en sont informés très généralement en amont.

Il est possible que nous demandions la carte stas aux enfants qui ont un abonnement individuel.

⇒ Sorties à pieds sur Villars.

Nous effectuons régulièrement des sorties sur la commune (promenade, complexe sportif, médiathèque, cantine, autres). Ces sorties ne sont pas forcément mentionnées dans le programme.

## 5. INSCRIPTIONS

### Conditions d'admission

L'accueil de loisirs est accessible aux enfants scolarisés de 3 ans révolus à 17 ans.

Cependant, une dérogation pour un enfant de 2 ans et demi peut être octroyée aux familles si l'enfant est scolarisé juste après la période de vacances. L'accueil d'un enfant est possible si lors de l'inscription le dossier de l'enfant est complet et l'inscription réglée.

- **Les mercredis en période scolaire** : sur inscription par période, entre chaque vacances scolaires ou à l'année.

Ouverture dès le mercredi 05 septembre 2018. Le mercredi, nous accueillons les enfants de 7h30 à 18h30.

4 possibilités d'inscriptions :

- en journée avec ou sans repas,
- en demi-journée avec ou sans repas

Des périodes d'inscriptions sont mises en place lors des inscriptions des vacances scolaires.

- **Les vacances scolaires et séjour : sur inscription**

Attention : les journées « sortie, spectacle » ne peuvent faire l'unique objet d'une inscription. Il doit s'inscrire sur au moins une autre demi-journée. Cela permet à l'enfant de découvrir la structure, les enfants et les animateurs. Nous répondons également en agissant ainsi à nos objectifs pédagogiques : la structure est certes un mode de garde mais pas seulement. L'équipe propose un fonctionnement et des activités répondant à une réflexion commune, à des pédagogies et des attentes précises des familles et des enfants.

## Dossiers d'inscriptions

**Une inscription se fait uniquement sur les temps de permanence au Centre Social, en face à face.**

**Les documents à fournir sont indispensables pour valider les inscriptions:**

- feuille de liaison (à télécharger sur le site internet ou disponible au Centre Social)
- photocopie des vaccins de votre enfant (chaque photocopie réalisée par nos soins sera facturée)
- votre numéro d'allocataire CAF (si plus affilié avis d'imposition).
- moyens de paiements (chèque ANCV, espèces, chèques bancaires et carte bancaire)
- fiche de demande de réservation de journée remplie et signée pour les vacances scolaires.

Chaque inscription est due et non remboursable sauf sur certificat médical et remis sous 48h (jours ouvrés).

Les tarifs sont calculés en fonction de votre Quotient Familial CAF et disponibles sur demande. (Ils tiennent donc compte de vos revenus)

### Fiche de liaison

#### a) Personnes autorisées.

Sur la fiche de liaison, un encart est prévu pour indiquer les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Une carte d'identité pourra alors être demandée. Chaque modification devra être formulée par écrit et remise au directeur de l'accueil de loisirs, avant l'accueil de l'enfant.

Pour les enfants ayant l'autorisation de partir seul, les parents devront dans tous les cas le signaler chaque jour auprès de la direction. L'équipe d'animation juge trop précoce d'autoriser un enfant de moins de 11 ans à rentrer seul, ou accompagner par son aîné.

#### b) Renseignements médicaux

Il est très important que l'ensemble des documents soit renseigné avec le plus grand soin, car ils sont nécessaires en cas d'urgence ou d'accident concernant l'enfant. Les renseignements médicaux sont indispensables pour le bon suivi et la sécurité de l'enfant. Ces informations sont strictement confidentielles et divulguées à l'équipe sur la décision de la direction. En cas de non renseignement écrit par la famille, la structure ne pourra pas être tenue pour responsable s'il y a des complications médicales.

En cas d'urgence l'équipe se conformera aux directives des professionnels de santé.

L'équipe de direction s'engage à prévenir dans les plus brefs délais les responsables légaux en cas d'accident.

### Absences de l'enfant

- Le jour même : prévenir le secrétariat dès l'ouverture du Centre Social de Villars et avant 9h.

- Présenter sous 48h un certificat médical daté, notifiant que l'état de santé de l'enfant ne lui permet pas de fréquenter une collectivité (tout autre document n'est pas valable).

- Si l'enfant est contagieux, un certificat de non-contagion peut vous être demandé afin de valider son retour.

- Si ces démarches sont respectées, un avoir d'une durée d'un an sera consenti.

Attention, un avoir sera consenti uniquement pour raison de santé ou pour une situation particulière et exceptionnelle.

### Horaires pour les périodes d'inscription :

Sur rendez-vous auprès du Coordinateur enfance-jeunesse

Via le portail famille pour les familles adhérentes

Lors de permanences environ 3 semaines avant chaque période de vacances

*Sous réserve de modifications pour fonctionnement de structure.*

Pour un bon fonctionnement administratif, il est important de respecter ces dates et horaires. Toute demande d'inscription, en dehors de ces horaires, vous sera refusée. Seul le responsable de secteur en fonction des places restantes, des réservations et de ses disponibilités, pourra l'accepter sur rendez-vous.

Attention : une inscription doit impérativement se faire au secrétariat. Aucune inscription ne sera prise par fax, mail, ou dépôt de dossier dans la boîte aux lettres.) une inscription *prend du temps* (explication du fonctionnement, vérifications des documents...) merci de le prévoir.

*L'accueil de loisirs de Villars propose pour chaque vacances scolaires un programme d'activités pour chaque tranche d'âge. Ceci n'est pas un document immuable, il peut à tout moment être adapté et modifié en fonction :*

- du choix des enfants
- du nombre réel des enfants
- des conditions d'encadrements.
- des conditions climatiques
- des opportunités d'animations

Nous précisons que l'enfant a la liberté de choisir son activité et la liberté de ne pas y participer. Nous soutenons que l'ennui et l'observation sont constructeurs de la créativité et la personnalité de chacun. Il incombe également aux animateurs de donner envie aux enfants de participer et de proposer des outils adaptés aux enfants qui ont plus de mal à entrer dans le groupe ou les activités.

Pendant les vacances scolaires des stages peuvent être proposés ; l'inscription et la présence sur l'ensemble du stage sont obligatoires.

Les programmes sont envoyés aux adhérents par mail, disponibles à la fois au Centre Social et sur le site internet. Disponibles au moins quinze jours avant les vacances scolaires.

## 6. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Le paiement peut s'affectuer en espèces, en chèques, CB ; après accord de la direction, un paiement en plusieurs fois peut être établi.

Chèques ANCV, aides des Comités d'Entreprises sont acceptés.

Le Centre Social, ayant une convention avec la CAF de la Loire, se doit d'appliquer la réglementation de celle-ci. La tarification appliquera dès septembre 2014 un nouveau mode de calcul :

\* **basé sur le coefficient familial de la CAF** (précédemment calculé à partir du "revenu mensuel fiscal de référence" de l'impôt sur le revenu).

\* **proportionnel à ce quotient** (précédemment un seul tarif par "tranche" de quotients)

\* **avec un plafond** : tarifs ne devant jamais dépasser pour une journée avec repas 1,72 % du quotient CAF. \* **tarifs imposés pour les quotients inférieurs à 701** (1,72 % du quotient avec un minimum de 5 € pour une journée avec repas)

\* **ne permettant plus une réduction supplémentaire** pour les familles inscrivant plusieurs enfants.

Le Centre a choisi de plafonner le tarif "Villardaires" à 16.98 €. L'aide municipale est réservée aux habitants de Villars (2,02€ pour une journée avec repas), le tarif "Non Villardaires" maximum sera donc de 19 €.

**Présentation schématique de la tarification :**

Le mode de facturation appliqué est forfaitaire : en demi-journée avec ou sans repas ou en journée avec ou sans repas.

**La participation étant modulée en fonction du quotient familial des familles, les parents ou tuteurs allocataires de la caisse d'Allocations familiales autorisent le gestionnaire du service à consulter CAFPRO, service mis à disposition par la CAF. En cas de refus, le tarif appliqué sera le tarif maximum prévu en annexe 1.**

**En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de la Loire et la municipalité de Villars, soutiennent le fonctionnement de notre accueil de loisirs.**

## **LES REPAS ET LES GOUTERS**

Il s'agit d'un temps pédagogique à part entière où les enfants sont sensibilisés aux goûts, au respect des aliments, au gaspillage et participent à l'organisation des repas.

Les repas se déroulent entre 11h30 et 13h30. Les repas sont assurés par un prestataire extérieur (Elior Restau Vert) et sont livrés les mercredis et les vacances à la cantine du Bourg

Les menus sont affichés sur le panneau de l'accueil de loisirs.

Nous nous engageons à respecter les consignes notifiées sur la fiche de liaison concernant l'alimentation des enfants.

Les goûters sont à la charge des familles ainsi que les pique-niques lors des sorties sur demande de la structure.

## **7. RESPONSABILITES**

Les conditions d'accueil de l'enfant sont précisées dans les paragraphes précédents :

- 1.L'EQUIPE D'ANIMATION :
- 2.LE DEROULEMENT DES JOURNEES ; Fiche de liaison

## **8. REGLES DE VIE**

Les enfants vivent en collectivité. Ils se doivent de respecter les lieux, le matériel, les autres enfants, les personnels et en règle générale toute personne rencontrée ainsi que leur propre personne.

Tout non-respect de ces règles sera mentionné aux parents et pourra le cas échéant donné lieu à un refus d'accueil de l'enfant. Ce dernier en tant que futur citoyen et en tant qu'enfant en construction de son esprit critique et de son libre arbitre, participe à l'élaboration de ces règles afin qu'elles soient comprises, acceptées, expliquées et transmises par ce dernier. Les règles répondent à de grandes valeurs qui sont : le respect d'autrui; le respect de son environnement, le respect de sa propre personne, la laïcité, l'ouverture au monde et aux autres. Des règles qui répondent au bien-être personnel de l'enfant et à celui du groupe. Elles respectent mais ont indépendantes des règles de vie et des croyances personnelles.

### **Propreté des lieux**

Les enfants respecteront la propreté des bâtiments et des extérieurs, en ne jetant rien en dehors des poubelles et des corbeilles. Ils ne cracheront pas à terre.

Si un enfant dégrade les bâtiments, matériels, meubles, vaisselle, etc., ses parents seront tenus de payer les réparations ou de changer le matériel abîmé. En cas de salissures, Il peut être demandé à l'enfant de nettoyer. Cela a pour but de le responsabiliser. Si l'enfant se sent humilié, nous travaillerons avec lui sur les règles de vie et sur le respect de l'environnement et du travail des techniciens de surface.

### **Hygiène**

Les enfants seront en parfait état de propreté corporelle et vestimentaire. Une tenue correcte et adaptée aux activités est exigée. Les tongs sont interdites. Il est très important de respecter les demandes vestimentaires de l'équipe pédagogique. Une tenue inadptée peut entraîner une exclusion de l'enfant de l'activité, tout simplement pour sa sécurité. L'accueil de loisirs est un espace de jeux, de bricolage, d'expérimentations, de sport,... tout cela dans différents espaces (salles, extérieurs) et par tous temps. Il est imporant de prévoir A CHAQUE FOIS QUE L'ENFANT VIENT AU CENTRE une tenue qui permette le sport et ne craignant pas la saleté.

Une tenue de rechange peut être mise dans un sac.

De plus, suivant la saison, il est conseillé d'apporter casquette, gants, écharpe, bonnet, botte de neige, vêtements chauds...

### **Comportement**

Il est attendu de la part des enfants un comportement respectueux des règles définies par l'équipe d'animation et par les enfants eux-mêmes. De respecter dans la même mesure, les adultes, les autres enfants, le matériel et les locaux.

De même, nous rappelons que la structure défend et applique des valeurs républicaines et laïques et par conséquent il est demandé à chacun de s'y conformer en collectivité (salariés, bénévoles, enfants parents...)

Lors des déplacements, les enfants doivent rester en rang et respecter les consignes de l'équipe pédagogique.

### **Objets de valeur, objets dangereux**

Par mesure de prudence, les enfants ne porteront pas sur eux des objets qui risquent de les blesser ou de blesser les autres enfants.

Les enfants ne doivent pas avoir d'argent sur eux, ni bijoux, ni objets de valeur (téléphone portable, lecteurs divers...) En cas de perte ou de bris, la responsabilité de la structure ne saurait être engagée.

### **Santé**

En cas d'accident, le personnel du Centre Social chargé de la surveillance préviendra dans cet ordre, au vu de l'état de santé de l'enfant et des renseignements écrits fournis par les familles lors de l'inscription, les services de secours, les professionnels de santé, les parents ou les personnes désignées.

Un traitement médical sous ordonnance (contenant le poids de l'enfant, la durée du traitement, le nombre de prise par jour) pourra être administré par la direction. Les responsables légaux doivent fournir une décharge.

Nous n'acceptons pas les enfants ayant de la fièvre, ou atteints de maladies contagieuses. Pour un retour à la collectivité, un certificat de non contagion pourra en être demandé en fonction de la pathologie diagnostiquée.

## **9. ASSURANCE**

L'assurance individuelle et responsabilité civile est obligatoire ; une attestation peut vous être demandée.

Le gestionnaire certifie avoir contracté une assurance en responsabilité civile. Les coordonnées de l'assureur peuvent être communiquées aux familles sur demande.

## **10. ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Le règlement intérieur est travaillé par l'équipe de direction et est revu chaque année. Les adhérents du Centre Social sont invités à faire des retours aux directeurs sur le fond et la forme du document . Certains points peuvent être modifiés, d'autres sont soumis à la loi et aux règlements de différentes instances comme la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Quels qu'ils soient, tous ont été réfléchis, ont pris en compte les besoins des familles et peuvent être expliqués à ces dernières par l'équipe du Centre Social.**

**Le présent règlement intérieur est affiché dans le hall, disponible sur le site internet et peut être remis, sur demande aux familles.**

**L'adhésion au Centre Social vaut acceptation de ce règlement intérieur.**

1/09/2020